

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE LOI 43
MODIFIANT LA LOI SUR LES MINES
Mémoire de la Coalition Eau Secours!**

MÉMOIRE SUR LA NOUVELLE LOI DES MINES

La Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau *Eau Secours!*, tient à se prononcer sur la révision de la désuète loi des mines qui empêche les lois de protection de l'environnement de faire adéquatement leur travail.

Rappelons que la mission de la Coalition *Eau Secours!* est de revendiquer et de promouvoir une gestion responsable de l'eau, cette ressource vitale et stratégique, dans une perspective d'équité, d'accessibilité, de santé publique, d'avenir viable et de souveraineté collective. Elle représente 276 groupes et 1,730 individus membres et rejoint environ 1,600,000 personnes.

Tout d'abord *Eau Secours!* tient à dénoncer la prépondérance de la loi des mines actuelle sur celles du développement durable, de la protection de l'environnement et la protection de l'eau et des sources d'eau potable. La nouvelle loi des mines devra permettre au gouvernement du Québec de protéger l'eau, les cours d'eau, les nappes souterraines, les sources d'eau potable ainsi que la santé de la population et de l'environnement.

Actuellement, la loi ne permet pas que les MRC et municipalités du Québec excluent les mines de leurs plans d'aménagement du territoire, même si les usages sont incompatibles. Avec la loi actuelle, les régions où l'agro-alimentaire ou le récréotouristique seraient privilégiés ne pourraient, par exemple, empêcher une mine de risquer de détruire le fragile équilibre nécessaire à ces vocations. Ainsi, de véritables consultations et examens publics devraient être garantis à toutes les étapes de la nouvelle loi des mines, qui devra respecter les plans locaux d'aménagement du territoire des MRC et les plans d'aménagement de l'eau des comités de bassins versants.

Dans la nouvelle loi, l'État québécois et les MRC devraient se donner le pouvoir d'exclure les activités minières des zones sensibles de leur territoire. Certains parcs, forêts, rivières, lacs, sources d'eau potables municipales et terres agricoles doivent être réservés à d'autres vocations, sans possibilité de dérogation par la nouvelle loi. Ces zones pourraient être déterminées par l'État, des ministères, des MRC ou des municipalités, après consultation avec la population.

Les ministères des ressources naturelles, du développement durable et même de la santé devraient garder le contrôle de la protection de l'eau, de la santé des populations et des écosystèmes. C'est l'État québécois qui a la responsabilité de la santé de la population, de l'eau nécessaire à toute vie et de l'environnement; il doit se donner les moyens et l'expertise pour être capable d'assurer cette protection. Des experts, des inspecteurs en quantité suffisante pour couvrir l'ensemble du territoire québécois et une réglementation adéquate assortie de pénalités sérieuses seront nécessaires à ces rôles de protecteur de la santé et de l'environnement. Ces mesures devraient être inscrites dans la loi. L'autocontrôle des compagnies a suffisamment

prouvé son inefficacité et son incapacité à protéger adéquatement la population, l'eau et l'environnement.

Les compagnies, par ailleurs, devraient offrir des garanties financières suffisantes pour assurer la réfection des sites miniers après leur départ, ou permettre le nettoyage des sites. En ce moment, l'État québécois mettra des années et des milliards de dollars à décontaminer et nettoyer des sites orphelins ; les impôts et taxes des québécois pourraient être beaucoup mieux employés. La réhabilitation des sites par les compagnies devrait être obligatoire ; s'en assurer par des garanties financières ou un système d'assurance responsabilité est le rôle de l'État. La nouvelle loi des mines devra être précise sur les montants à réserver à cet effet et les modalités de ces garanties.

Des cas de contamination majeure affectent déjà les cours d'eau québécois. Pensons au déversement de 50 millions de litres de résidus de la Mine du Lac Bloom en 2011-2012 qui a affecté 15 lacs (d'autres exemples se retrouvent en annexe de ce document). Pensons aux centaines de mines qui « stabilisent » leurs résidus en les enfouissant dans les lacs du nord, ou aux « trous » que les minières remplissent d'eau pour les « réhabiliter », sans aucune considération pour la composition de ces nouveaux « lacs » créés de toute pièce ou leur effet sur la faune ou la flore locales. Cette méthode « traditionnelle » de se débarrasser de déchets miniers devrait aussi être soigneusement étudiée au cas par cas désormais, par le ministère du développement durable, des ressources naturelles, et même par celui de la Santé, avant d'être autorisée.

La Coalition *Eau Secours!* croit que la nouvelle loi des mines est une occasion d'affirmer le rôle de protecteur de l'environnement de l'État québécois. Le nouveau règlement de protection des sources d'eau potable du ministère du développement durable devrait s'y arrimer, et en profiter pour bonifier son rôle de protection de nos sources d'eau potable (cours d'eau ou eau souterraine).

L'eau est, pour nous, la première ressource naturelle du Québec, plus précieuse que l'or ou tous les métaux et hydrocarbures. Elle sert à garantir la santé de la population québécoise, à assurer son alimentation, à participer à la santé de la faune, de la flore et de l'environnement. Elle est impliquée dans les processus d'extraction minière, de nettoyage des métaux et fréquemment souillée et polluée par ces processus. Son nettoyage adéquat, son entreposage dans des bassins, les déversements et les possibilités de contamination devront être considérés dans la nouvelle loi des mines pour que l'État garde le contrôle sur cette ressource, sa plus précieuse. Une hiérarchie des usages en cas de pénurie doit absolument être intégrée à la loi ; cela permettra à l'État d'assurer l'approvisionnement d'un hôpital, d'une école, ou d'une ville avant celui des minières.

La présente consultation sur la loi des mines doit aussi permettre à l'État québécois de s'affirmer auprès des compagnies minières comme le protecteur de la santé des québécois et de leur environnement. Le préambule de la nouvelle loi devra donc, selon nous, intégrer cette idée,

et affirmer qu'aucune compagnie n'a plus de droits que l'État. L'eau devrait aussi y apparaître comme la première ressource naturelle, appartenant au patrimoine de tous les québécois ; s'en servir est un privilège, pas un droit acquis. Les compagnies ont des devoirs face à ce bien collectif et elles doivent les connaître.

Exploitations minières: quelques cas de déversements dans l'eau

Plus de douze déversements accidentels sont survenus au Québec depuis 2008. À eux seuls, cinq grands incidents ont causé des déversements de 275 millions de litres. Ils ont contaminé des lacs et rivières, principalement en Abitibi et sur la Côte-Nord. «Et aucune de ces minières n'a encore été pénalisée», selon Ugo Lapointe, porte-parole de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine.

Il est très probable que d'autres cas de déversements ont eu lieu, sans que nous n'en ayons eu connaissance en raison du manque d'effectifs pour contrôler l'activité des entreprises : dans le Nord-du-Québec, là où se retrouvent plus de 90% des projets miniers, il n'y a pas d'inspecteur en environnement.

Sur la Côte-Nord, il n'y a que 1,2 inspecteur pour surveiller quatre mines en développement ou exploitation, et une production annuelle de plus de deux milliards de dollars. Selon les chiffres dévoilés par Québec lors d'une audience du BAPE, on dépense 73 000 \$ par année en salaire et frais de déplacement pour couvrir le développement minier sur la Côte-Nord, un territoire presque aussi vaste que la France.

[Source](#)

Déversement de 525 000 litres à la mine Niobec- (août 2013)

525 000 litres de liquide ont été déversés, une bonne partie se retrouvant dans le ruisseau Cimon, un affluent de la rivière aux Vases. Le porte-parole régional d'Urgence-Environnement, Richard Mercier, précise qu'il s'agit du liquide utilisé dans le processus de traitement du minerai extrait de la mine de niobium.

[Source](#)

Déversement à la mine Québec Lithium (mars 2013)

Environ 50 000 mètres cubes d'eau, se sont déversés à l'extérieur du parc à résidus de la mine Québec Lithium en Abitibi. On craint surtout les impacts pour la faune aquatique de la petite rivière Fiedmont - la minière a d'ailleurs mis en place une barrière à sédiments pour protéger le cours d'eau. Selon l'exploitant de la mine, Canada Lithium Corp., la substance en cause n'est que de l'eau et du quartz, mais le MDDEFP ajoute qu'il y a aussi quelques matières en suspension (du sable par exemple). L'équipe d'urgence du ministère a prélevé des échantillons pour en savoir plus et s'assurer qu'il n'y ait pas de contaminants.

«Ce déversement nous inquiète d'autant plus que nous exigeons à l'été 2012 que le projet Québec Lithium soit assujéti à une évaluation environnementale complète, ainsi qu'à un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) », a déclaré Henri Jacob de l'Action boréale Abitibi-Témiscamingue, membre de la Coalition. «Malheureusement, ça n'a pas été fait. Peut-être que ça nous aurait évité ce genre d'incident »

[Source](#)

Déversements à répétition à la mine de fer du lac Bloom (depuis 2010)

Cinq accidents écologiques en 18 mois et le déversement dans la nature de millions de litres de contaminant dans une quinzaine de plans d'eau. En mai 2011, l'équivalent de 20 bassins olympiques d'eau de drainage non traitée se sont échappés des installations de l'entreprise après le bris d'une digue. Quinze lacs en aval ont été touchés par la fuite. Deux jours auparavant, 10 000 litres de sulfate ferrique avaient été lâchés dans la nature. Cette fois, le Ministère a découvert qu'un réservoir ne respectait pas les normes réglementaires. «Ce sont tous des cas différents. Pour diverses raisons, il n'y a pas eu moyen de les poursuivre», a expliqué M. Fournier, [porte-parole régional du ministre de l'Environnement.] En avril 2011, une «erreur de conception du système de traitement des eaux usées de la mine» a causé le déversement de deux millions de litres d'eau de procédé contenant des résidus miniers.

[Source](#)

Problématique des sites miniers abandonnés : exemple du lac de Montigny

Durant 34 ans, on a extrait beaucoup d'or à Sullivan. Un million et demi d'once d'or. C'était un filon riche, qui a fait vivre des générations de travailleurs et créé un village prospère. Pour séparer l'or du minerai ramené à la surface, on a utilisé des quantités importantes de mercure puis de cyanure, deux produits très toxiques. Une fois traité et sommairement nettoyé, le résidu était déversé au bord du lac De Montigny. Progressivement, les déversements ont créé une immense plage contaminée qui fait aujourd'hui un kilomètre et demi de long... Il reste environ 80 sites qu'on considère abandonnés parce que les propriétaires sont soit complètement disparus ou non solvables. Sur ces sites, il y en a 15 qui ont été jugés prioritaires. Il y a des problématiques de drainage miniers acides, ou des processus d'érosion très importants qui devront être restaurés à très court terme. Selon Camille Beaulieu, journaliste indépendant, un siècle d'exploitation minière a laissé 150 à 400 parcs à résidus miniers un peu partout sur le territoire. De ces parcs, la moitié génère de l'acide et des métaux lourds qui finissent dans les cours d'eau et les nappes phréatiques et s'accumulent dans le fond des lacs et rivières; la contamination devient alors permanente

[Source 1](#)

[Source 2: film Trou story-00:52](#)